



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



SOMMAIRE

AXE I - ORGANISER LE PROJET INTERCOMMUNAL EN RAPPORT AVEC LES DYNAMIQUES PROPRES DU TERRITOIRE ET LES COLLECTIVITES VOISINES	4
1. Améliorer les mobilités entre les communes du territoire	4
2. Stimuler les connexions avec les territoires voisins et valoriser l'image du Pays Gentiane.....	4
3. Définir une armature urbaine en accord avec les objectifs du SCOT	6
AXE II - ENGAGER UN REBOND DEMOGRAPHIQUE S'APPUYANT SUR UNE OFFRE RESIDENTIELLE DIVERSIFIEE.....	10
1. Définir une projection démographique positive	10
2. Avoir des stratégies de développement en matière d'offre résidentielle différenciées.....	11
AXE III - MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	13
1. Valoriser les tissus bâtis existants	13
2. Offrir une diversité de l'offre résidentielle	13
3. Préserver la qualité paysagère du Pays Gentiane	14
4. Qualifier l'urbanisation future	15
5. Privilégier le développement de secteurs bien desservis par les réseaux existants	16
6. Greffer les équipements et les services en lien avec le développement urbain	18
AXE IV - PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE.....	20
1. Valoriser les zones d'activités.....	20
2. Promouvoir les activités, les commerces et les services de proximité.....	21
3. Encourager l'économie touristique	22
4. Conforter l'activité agricole	23
AXE V : PRESERVER UN ENVIRONNEMENT, A LA FOIS PATRIMONIAL ET RESSOURCE.....	26
1. Un projet de développement intégré à son environnement.....	26
2. Un projet conjugué à la préservation de la biodiversité	26
3. L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver.....	27
4. Construire un projet prenant en compte les risques prévisibles et les nuisances	28
5. Adapter le territoire au nouveau mode de vie et au changement climatique	31
6. Encadrer le développement des projets de production d'énergie renouvelables	32

PREAMBULE

Article L.151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

La communauté de communes du Pays Gentiane (CCPG) a été créée le 29 décembre 1993 ; elle est composée de 17 communes.

Située dans le Nord du Cantal, dans un contexte rural, elle vise, au travers de son document de planification, à stimuler son développement démographique et économique, tout en s'inscrivant dans un cadre législatif et réglementaire qui a fortement évolué dans les dernières années.

A ce titre, l'adoption de la Loi « Climat et Résilience » en août 2021 apparaît déterminante pour engager un processus qui se veut vertueux en mettant l'accent sur le (ré)investissement des bourgs et villages existants dans la perspective du ZAN (Zéro Artificialisation nette).

Le PLUi s'inscrit également en compatibilité avec le SCOT Haut Cantal Dordogne et avec la Charte du PNR des Volcans d'Auvergne.

Si le territoire de la CCPG souffre de problématiques pénalisantes pour son développement (déprise démographique, population âgée, importance du parc de logements anciens et insalubres, éloignement d'axes de communication structurants), il peut également s'appuyer sur des atouts déterminants comme la qualité du cadre de vie ou le poids économique de Riom-ès-Montagnes qui agit comme une « locomotive » pour l'intercommunalité, accueillant emplois, services et équipements.

Au-delà d'une réponse à un état des lieux, le PADDi vise une dimension prospective et la définition de choix qui pourront potentiellement dépasser les 10 ans qui sont l'horizon du PLUi (2026-2036).

Les orientations du PLUi se répartissent en 5 grands axes. Leur complémentarité permet de définir un projet de territoire équilibré à l'horizon 2036.

AXE I - ORGANISER LE PROJET INTERCOMMUNAL EN RAPPORT AVEC LES DYNAMIQUES PROPRES DU TERRITOIRE ET LES COLLECTIVITES VOISINES

1. Améliorer les mobilités entre les communes du territoire

Le Pays Gentiane est un territoire rural ; l'enjeu des mobilités y est déterminant alors même que la densité est faible.

Si l'utilisation de la voiture est primordiale, des alternatives peuvent exister.

Faciliter l'accès aux deux polarités principales, Riom-ès-Montagnes et Condat

La plate-forme multimodale de Riom-ès-Montagnes doit encore stimuler son attractivité et améliorer localement la fonctionnalité des déplacements.

Maintenir des espaces de stationnement à l'intérieur et à proximité des centres bourgs

Un accès facile aux centres bourgs permettra d'autant mieux de les dynamiser et de pérenniser leurs activités.

Proposer des solutions alternatives à la voiture et en lien avec la transition écologique

- Sécuriser l'usage des cheminements doux (piétons, vélos, etc.) pour intensifier les déplacements à l'intérieur et aux abords des centres anciens pour faciliter notamment l'intégration des nouveaux quartiers
- Favoriser le covoiturage pour les déplacements pendulaires vers Riom-ès-Montagnes et Condat

2. Stimuler les connexions avec les territoires voisins et valoriser l'image du Pays Gentiane

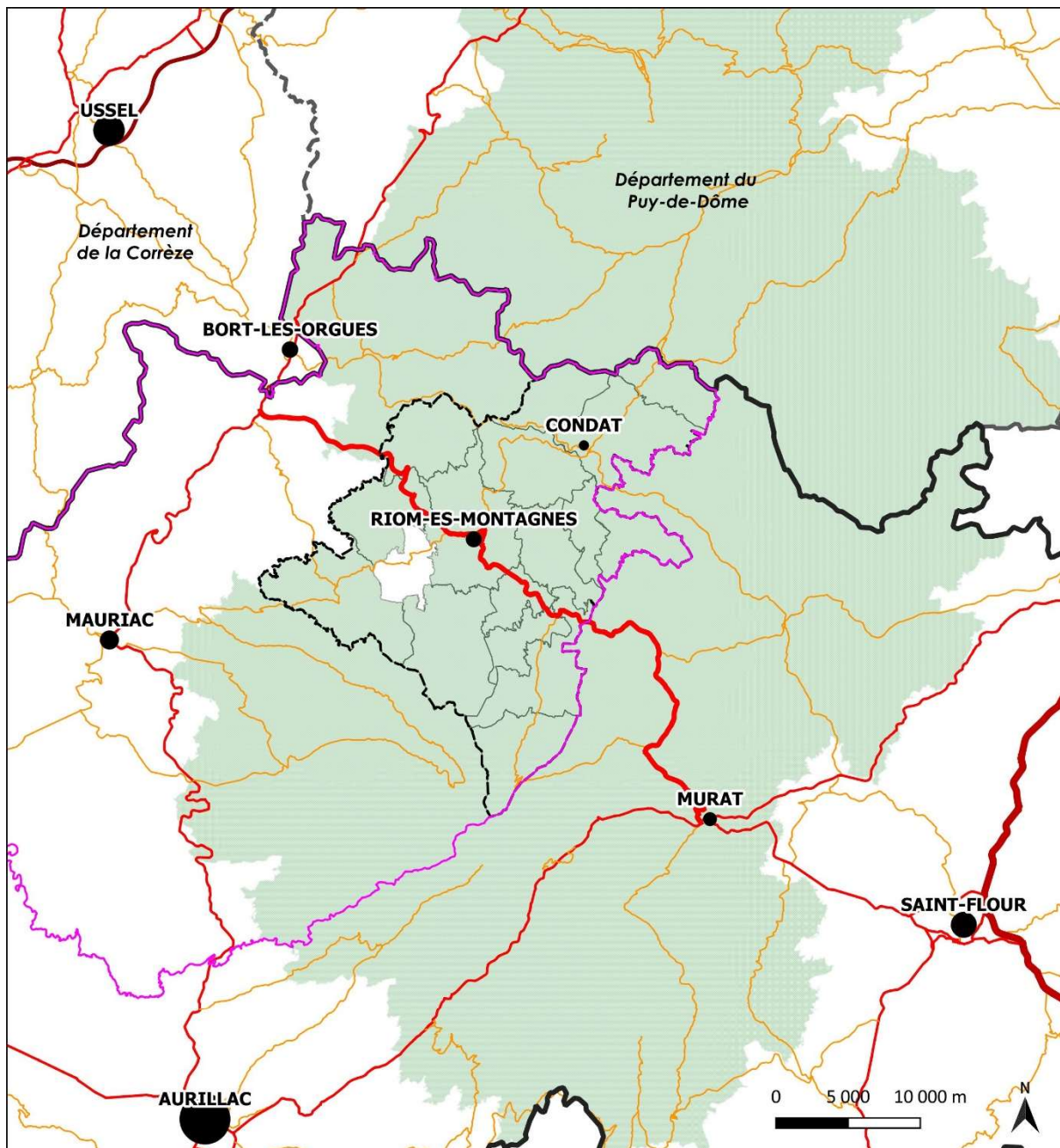
Le projet de territoire doit se faire en lien avec les territoires voisins.

Améliorer les déplacements depuis et en direction des territoires voisins, en particulier les villes structurantes (Mauriac, Murat, Bort-les-Orgues)

Le développement des transports publics est aussi à encourager en accord avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

(Re)qualifier les entrées des bourgs et les traversées de village

L'approche des différents bourgs et villages est à valoriser, alors même que l'urbanisation pavillonnaire récente est parfois peu visible. Le réaménagement des traversées de village est à conduire dans la perspective d'une requalification complète des espaces publics.



<p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contours des départements Territoire de la communauté de communes du Pays Gentiane Pôles majeurs SCOT du Haut Cantal Dordogne Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne 	<p>Tronçons routes</p> <ul style="list-style-type: none"> Autoroute A75 D3 : Axe routier principal Autre liaison principale Liaison régionale 	<p>SOURCE DE LA DONNEE :</p> <p>Cadastre PCI</p> <hr/> <p>BE BONNET</p> <hr/> <p>Décembre 2024</p>
--	---	---

3. Définir une armature urbaine en accord avec les objectifs du SCOT

Le projet de territoire tient compte de l'armature territoriale du SCOT du Haut Cantal Dordogne.

Les communes de la CCPG sont réparties en 4 catégories.

Une différenciation des objectifs de développement en fonction des vocations des communes et de leurs caractéristiques en découle.

Armature territoriale	Communes
Pôle secondaire	Riom-ès-Montagnes
Pôle relais	Condat
Pôles ruraux	Menet Trizac
Communes rurales	Apchon Chanterelle Cheylade Collandres Le Claux Lugarde Marchastel Montboudif Saint-Amandin Saint-Bonnet-de-Condac Saint-Étienne-de-Chomeil Saint-Hippolyte Valette

Le Pays Gentiane est à envisager comme une globalité. Les communes ont des objectifs différenciés plus que hiérarchisés.

1.1. Structurer le territoire autour de Riom-ès-Montagnes et y privilégier le renouvellement urbain et la résorption de la vacance

Riom-ès-Montagnes est identifiée commune un pôle secondaire dans le SCOT, le pôle principal étant Mauriac.

Cette commune joue donc un rôle de locomotive pour le territoire du Pays Gentiane. Elle est la polarité structurante à l'échelle du bassin de vie.

Dans le cadre du programme d'action PVD « Petites villes de demain », Riom-ès-Montagnes a été sélectionné au même titre que Condat. Des actions menées sur le cœur de ville ont été identifiées et sont en cours de réalisation. Ce programme a pour objectif de redynamiser le centre-bourg.

Avec Condat, Riom-es-Montagnes se partage la plus grande part des équipements et des activités économiques de la communauté de communes. Elles accueillent la majorité de la population du territoire intercommunal. Elles jouent un rôle de polarité économique grâce à la présence des commerces et des services principaux du territoire.

Les objectifs de développement démographique restent prioritaires pour maintenir les tissus économiques et commerciaux et conforter les équipements présents.

La réactivation du centre historique est cruciale, tant sur le plan patrimonial que sur les plans économiques et résidentiels.

Riom-ès-Montagnes a un rôle de ville-centre à jouer avec des objectifs ambitieux, notamment dans le cadre de la résorption de la vacance.

1.2. Dynamiser le pôle relais de Condat

La commune de Condat est un pôle important pour le territoire. Il participe à son dynamisme dans sa partie Nord-Est. La stratégie économique est similaire à celle de Riom-es-Montagnes avec une zone d'activités possédant encore une offre importante en terrains et des perspectives significatives en terme de développement touristique .

Dans le cadre du programme PVD, des stratégies de revitalisation ont été identifiées et devront être intégrée au projet de territoire.

Les opportunités foncières de la collectivité doivent également faire naître de nouvelles offres en matière d'habitat et de tourisme.

1.3. Affirmer les pôles ruraux : Menet et Trizac

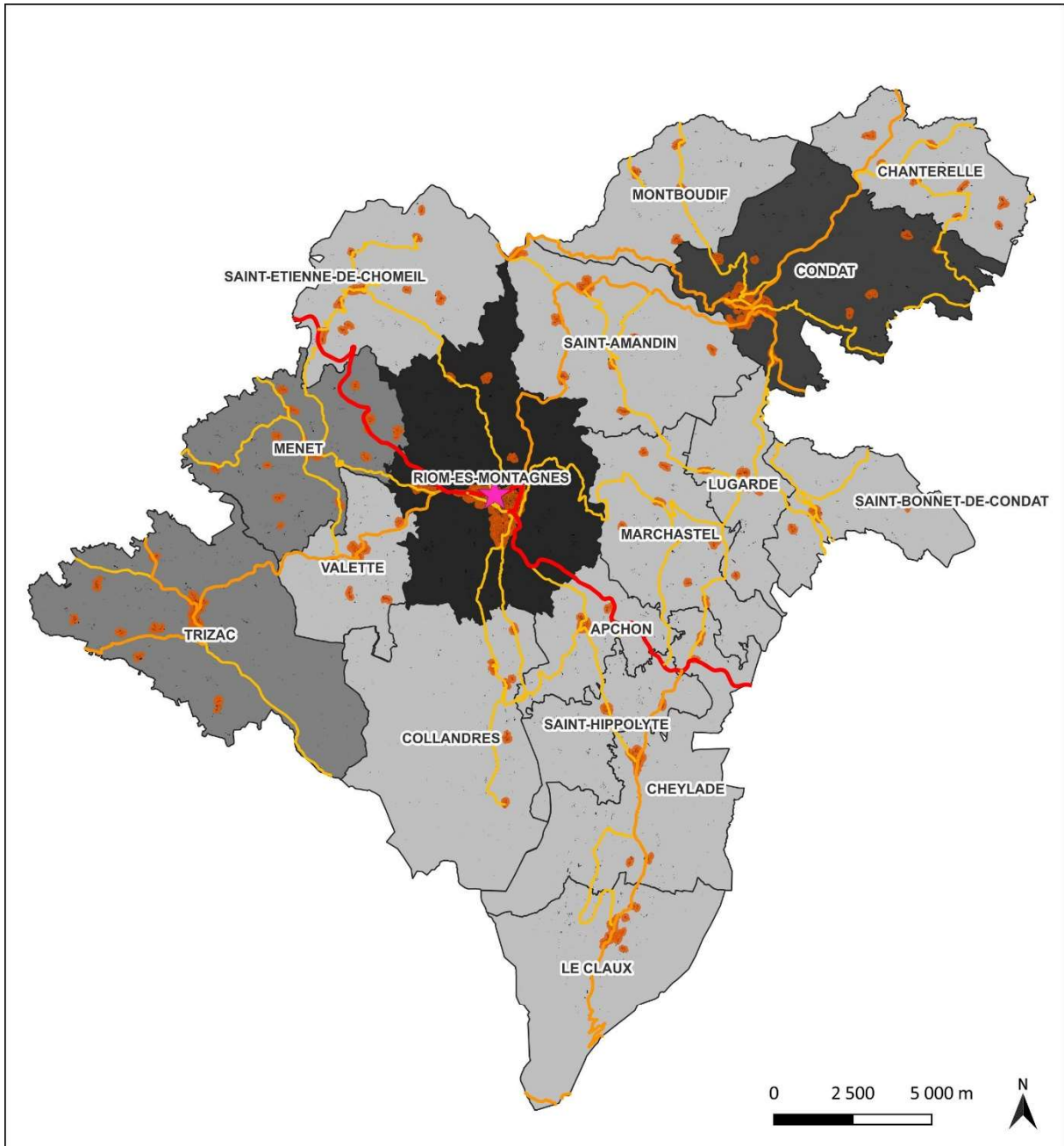
L'objectif de ces communes est de renforcer et dynamiser leurs centres bourgs. Il passera par un maintien de leur tissu commercial.

Ces deux communes jouent un rôle de pôles de proximité. Ils participent à la structuration du territoire et doivent être renforcés.

L'écoquartier de Menet, le premier du territoire et qui se voulait exemplaire, est à réactiver.

1.4. Encourager un regain démographique des communes rurales

L'objectif principal pour les communes rurales est un regain démographique alors même que la plupart d'entre elles perdent des habitants de façon presque structurelle. Si les centres villages sont à privilégier, les hameaux non agricoles ou mixtes seront aussi à même d'accueillir de nouveaux ménages ou de maintenir leur population.



<p>LEGENDE :</p> <p>L'armature territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle secondaire Pôle relais Pôles ruraux Communes rurales Secteurs bâtis principaux 		<p>Tronçons routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> D3 : Axe routier principal Autre liaison principale Autres liaisons Pôle d'échanges multimodal (PEM) 	<p>SOURCE DE LA DONNEE :</p> <p>Cadastre PCI</p>
		<p>BE BONNET</p>	
		<p>Décembre 2024</p>	

AXE II - ENGAGER UN REBOND DEMOGRAPHIQUE S'APPUYANT SUR UNE OFFRE RESIDENTIELLE DIVERSIFIEE

1. Définir une projection démographique positive

Face au diagnostic territorial et aux dynamiques observées spécifiquement sur le Pays Gentiane, le scénario retenu est celui de la projection démographique du SCOT.

Celui-ci fixe un objectif de croissance de **+0,1% par an**. Cet objectif s'explique par l'ambition de la collectivité de voir l'évolution démographique s'inverser tout en formulant une hypothèse réaliste.

La CCPG comptait 7.068 habitants en 2011 et 6.495 en 2022, soit -0,77% par an de moyenne sur la période et une baisse de 8,1% en 11ans. En rapport avec ce chiffre, en 2022, plus de 45% de la population avait plus de 60ans.

Ce constat mène à devoir envisager une poursuite du desserrement des ménages, le projet de rebond démographique s'appuyant notamment sur un solde migratoire positif depuis plus de 10ans.

Cette progression démographique visée est appliquée à l'ensemble du territoire, avec une volonté de développement équilibré entre les communes.

Le T0, qui définit « l'année de départ du PLUI », est choisi en rapport avec le SCOT et avec la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience ».

Afin de simplifier les bilans ultérieurs et l'analyse des permis d'urbanisme, il est porté au **1er janvier 2026**.

Données de base définissant le T0, établies en fonction des données INSEE 2022	
Population en 2022 :	6.495 habitants
Nombre de résidences principales en 2022 :	3.272 résidences principales
Taille moyenne des ménages en 2022 :	1,99 d'occupants par résidence principale
Nombre de logements vacants en 2022 :	853 logements vacants

Pour calculer l'évolution de la période intermédiaire, une projection de +0,1% par an posée comme hypothèse pour atteindre les références du T0 au 1^{er} janvier 2026.

2. Avoir des stratégies de développement en matière d'offre résidentielle différenciées

Tenir compte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050

Le projet de territoire doit tenir compte des différentes lois qui régissent le droit du sol et notamment *la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, dite Loi Climat et Résilience en 2021. Cette dernière fixe un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Pour cela, des paliers intermédiaires de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031) sont mis en place.

La communauté de communes fait le choix de mettre en avant des possibilités de consommation d'ENAF associées à la garantie communale de 1ha.

Ce calcul autorise d'aller ainsi jusqu'à une consommation de 17ha à mutualiser sur la période 2021-2030. Porté à 2036 avec une réduction de 50% (8,5ha entre 2031 et 2040), ce calcul pour la période 2031-2036 amènerait des possibilités d'extensions urbaines de 5,1ha supplémentaires, soit 22,1ha au maximum (hors rétention foncière).

Prioriser l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti existant

Pour la consommation d'espace, la priorité est donnée aux opportunités de développement identifiées à l'intérieur de la tache urbaine (logements vacants, friches, dents creuses, densification de parcelles, espaces libres plus conséquents, etc.).

- **Densifier les taches urbaines**

L'urbanisation possible à l'intérieur des tissus bâtis existants va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace en extension. Le diagnostic territorial a permis d'identifier des potentiels de densification à l'intérieur des tissus bâtis. La mobilisation des emprises identifiées est à pondérer en fonction de leurs caractéristiques (topographie, accessibilité, desserte par les réseaux...) et du faible coût du foncier entraînant une forte rétention foncière. C'est pourquoi, un pourcentage de rétention foncière a été identifié dans l'élaboration du projet de territoire.

Plusieurs catégories de potentiels de densification sont définies dont le pourcentage de rétention foncière varie en fonction de leurs niveaux de mobilisation :

- **Les lots libres** en cours d'urbanisation à l'intérieur des opérations en cours de commercialisation ont un niveau de mobilisation maximal (100%).
- **Les espaces libres**, terrain ou ensemble de terrains contigus situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dont l'urbanisation nécessitera une extension de réseaux dans le cadre d'une opération d'ensemble. Ils regroupent souvent plusieurs parcelles avec plusieurs propriétaires. Ils ont un niveau de mobilisation faible. **Observé dans les 10 dernières années : moins de 10%, objectif : 20%**.
- **Les dents creuses**, parcelle non bâtie, située hors lotissement, entre au moins 2 parcelles bâties et dans une configuration urbaine, ont un niveau de mobilisation faible sur le territoire du Pays Gentiane. **Observé dans les 10 dernières années : moins de 10%, objectif : 20%**.
- **Les divisions parcellaires**, partie non bâtie d'une parcelle permet la création d'au moins un lot, par une division parcellaire (découpage en drapeau par exemple), ont un niveau de mobilisation très faible. **Observé dans les 10 dernières années : moins de 5%, objectif : 10%**.

Par ailleurs, plusieurs communes (Apchon, Valette...) font le choix d'urbaniser du foncier communal comme d'anciens terrains de sport, contribuant à réduire l'impact du PLUi sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Des projets d'ensemble sont demandés à l'intérieur des taches urbaines afin d'encadrer l'urbanisation future et optimiser le foncier, comme à Riom-ès-Montagnes.

- **Encourager la réhabilitation du bâti existant, insalubre et/ou vacant**

Les caractéristiques architecturales des bâtiments vernaculaires sont à maintenir et à valoriser pour conserver le cachet et l'intérêt patrimonial du territoire. La transformation et le réaménagement des logements vacants et insalubres permettront de concourir à la redynamisation des tissus bâtis existants. L'amorce de réaménagements, de démolitions de locaux abandonnés, vétustes ou ruinés peut contribuer à améliorer l'image du territoire et sa fonctionnalité.

Cette orientation s'appuie notamment sur les politiques en matière d'habitat à l'œuvre sur le territoire.

- **Appuyer les changements de destination**

Le bâti existant recèle un fort potentiel de transformation, déjà observé dans les changements de destination lors des 10 dernières années.

Il s'agit notamment des anciennes granges étables qui ne sont plus adaptées à l'activité agricole d'aujourd'hui. Compte tenu de la diminution de la démographie agricole et de la création de nouveaux bâtiments agricoles plus adaptés à l'écart des tissus bâtis, un gisement de bâtiments souvent volumineux, sous-utilisés voire vacants, est observable.

Le gisement est potentiellement conséquent avec des bâtiments volumineux dont la transformation renforcerait la dynamique des tissus existants.

A l'extérieur des tissus bâtis, des bâtiments désaffectés ayant un intérêt patrimonial seraient aussi utilisables sous réserve qu'ils ne pénalisent pas l'activité agricole et soient proches des réseaux.

Données chiffrées :

Le nombre de logements à produire en intégrant un desserrement des ménages qui va se poursuivre est évalué à environ 280 logements.

Plus de 60% de la production de ces logements sera réalisé à l'intérieur des taches urbaines, sur des secteurs déjà articialisés ou en changement de destination.

La consommation moyenne d'ENAF par logement est évaluée à 800m² majorée d'un coefficient de 1,2 lié à la prise en compte des espaces communs des projets d'ensemble, soit une densité brute moyenne de 10,4 logements par ha. Cette densité est un minimum à atteindre.

Une rétention foncière est également à prendre en considération.

Compte tenu de leur logique d'accompagnement de l'habitat, les équipements sont associés à la production de logements.

Le total de la consommation d'ENAF attendue, habitat et équipements, est de 9,1ha (hors rétention foncière).

La consommation d'espace 2021-2025 est déjà évaluée à environ 6ha.

AXE III - MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Valoriser les tissus bâtis existants

Maintenir les qualités patrimoniales du bâti ancien

Le PLUi instaure des règles d'urbanisme spécifiques sur les tissus et le bâti à caractère patrimonial. Les périmètres MH sont pris en compte.

Si certains périmètres de protection ne sont plus adaptés à la réalité des terrains, la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) est encouragée pour remplacer le périmètre de protection de 500m autour des monuments historiques.

Inventorier et protéger les éléments de patrimoine

Le PLUi identifiera les éléments remarquables du territoire en prenant en compte les différentes échelles architecturales, urbaines et paysagères.

La classification s'effectue par rapport à 3 types d'éléments possibles :

- Ponctuel (patrimoine agricole, patrimoine domestique, patrimoine lié à l'eau, grand patrimoine, petit patrimoine, patrimoine religieux, etc.)
- Linéaire (mur, muret, alignement d'arbres, canal d'eau, etc.)
- Surfacique (jardins, vergers, parc paysager, espace de respiration, glacis paysagers, etc.)

Cette identification a pour objectif de mettre en valeur les éléments de l'architecture rurale, traditionnelle ou des éléments de patrimoine végétal, qui font la richesse de ce territoire.

Certaines typologies vernaculaires seront à préserver en tant que telles.

L'objectif premier reste le maintien du bâti ancien et une forme de pragmatisme aura toujours à prévaloir afin d'encourager la reprise du bâti patrimonial.

2. Offrir une diversité de l'offre résidentielle

Intensifier et optimiser les usages à l'intérieur des tissus bâtis existants

Au-delà d'une simple densification, les tissus bâtis existants doivent pouvoir accueillir de nouveaux usages au sein de terrains dont la vocation première ne serait pas l'urbanisation : parcs publics ou privés, jardins maraîchers...

Les équipements et aménagements de loisirs participeront à l'amélioration du cadre de vie.

Diversifier l'offre en logements

L'offre en logements qui s'est développée lors des dernières décennies apparaît très stéréotypée avec la maison individuelle unifamiliale isolée en milieu de parcelle.

Le projet de territoire doit désormais viser une offre qui puisse répondre à un éventail large de demandes, au risque, dans le cas contraire, d'un départ de demandeurs plus spécifiques.

Il s'agit donc de/d' :

- Développer une offre locative accessible
- Produire de petits logements (T1, T2 et T3), en particulier dans les pôles urbains.

- Poursuivre la réalisation de programmes à destination des personnes à mobilité réduite plus ou moins dépendantes (personnes âgées, handicapés, etc.) : aménager des logements en rez-de-chaussée (de plein pied), créer des structures d'accueil spécifiques, etc.
- Augmenter la production de typologies urbaines avec une plus forte densité (maisons accolées) en particulier dans le cadre de projets d'ensemble portés en partie par des acteurs publics.
- Autoriser la réalisation de constructions d'architecture contemporaine. La CCPG a la volonté d'accueillir des architectures contemporaines, innovantes sur le plan esthétique ou sur la performance énergétique par exemple, dans le respect d'une insertion paysagère qualifiante et d'une cohérence architecturale avec le tissu existant.

Face aux prix bas de l'immobilier, tant en locatif qu'en accession, et la faible mobilisation des bailleurs sociaux, le projet de territoire ne met pas en place d'objectifs chiffrés en matière de production de logements locatifs sociaux.

3. Préserver la qualité paysagère du Pays Gentiane

La préservation de la qualité du cadre de vie est un enjeu déterminant puisqu'il est un des arguments majeurs pour venir vivre ou rester dans le Pays Gentiane.

Respecter la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Le territoire de la communauté de communes est situé à l'intérieur du **PNRVA**. La présence de cette structure est le signe que le territoire est doté d'un patrimoine spécifiquement remarquable, qu'il convient de préserver et valoriser.

Préserver les caractéristiques paysagères du grand territoire

Ces caractéristiques s'appuient notamment sur les pratiques agricoles en particulier pastorales. La construction des nouveaux bâtiments, agricoles ou touristiques essentiellement, doit être encadrée pour ne pas impacter négativement la perception que l'on peut avoir du territoire.

Préserver la silhouette des villages remarquables et définir leurs extensions en fonction de celle-ci

L'inscription des villages dans le paysage renvoie à des principes d'implantation anciens. Leurs morphologies, avec leurs densités bâties et leurs éléments remarquables (clochers), doivent pouvoir être valorisées.

Les extensions urbaines sont à dessiner en fonction de ces dispositions et la zone agricole pourra être limitée dans ses possibilités de construction sur certains secteurs.

Mettre en place des principes de protection à l'intérieur des tissus bâtis

En préservant :

- Les points de vue sur les éléments bâtis remarquables / les glacis paysagers
- Les parcs et jardins remarquables, publics ou privés
- Des alignements d'arbres
- Des murs et murets
- Des espaces publics à caractère identitaire

4. Qualifier l'urbanisation future

Le développement démographique doit aller dans le sens d'une urbanisation qui se développe principalement au sein des centres villages et des hameaux principaux.

Les futures réalisations urbaines doivent être conçues avec une recherche de qualité urbanistique, paysagère et architecturale.

Le choix des secteurs à urbaniser est défini suivant différents critères : proximité des tissus bâtis existants et de leurs commerces et services, faible impact agricole, paysager et environnemental, orientation, etc.

La relation avec les centres bourgs et la cohérence avec la forme urbaine existante sont également des enjeux importants.

Pour cela, la CCPG vise plusieurs actions :

Assurer la maîtrise foncière des futurs projets

Les collectivités ont la possibilité de mettre en place des outils de maîtrise foncière. Ces dispositifs doivent aussi permettre d'organiser et de phaser dans le temps la mise en place des différentes opérations.

La maîtrise foncière des projets par les collectivités peut mener à des projets en discontinuité des tissus bâtis existants.

Prévoir une large place aux espaces verts communs / publics

Prendre en compte la biodiversité dans les projets urbains

Encourager les performances énergétiques et environnementales des bâtiments

Limiter les nuisances et les pollutions notamment lumineuses dans les projets urbains

Qualifier les franges urbaines et les interfaces entre les tissus bâtis / les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le PLUi établit un vocabulaire paysager spécifique pour penser les différentes franges urbaines suivant la forme des tissus bâtis existants, le caractère ouvert ou non, les vues lointaines, les enjeux environnementaux et paysagers présents, etc.

Ces franges peuvent ne pas simplement être des espaces-tampons techniques ou paysagers mais aussi accueillir de nouveaux usages, de nouvelles fonctionnalités (voie verte, stationnement), etc.

5. Privilégier le développement de secteurs bien desservis par les réseaux existants

Les futurs arrivants sur le territoire doivent pouvoir bénéficier d'équipements en capacité et qualité suffisantes.

Les perspectives de développements démographique et économique ainsi que d'urbanisation devront être en adéquation avec les capacités de traitements des eaux usées existantes ou projetées et avec la ressource en eau potable.

La CCPG sera vigilante sur plusieurs paramètres afin d'autoriser toute nouvelle ouverture à l'urbanisation :

Adduction en eau potable (AEP)

- Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante
- Sécuriser la ressource en eau (officialiser les captages, protéger les captages, mettre en place les unités de traitement nécessaires)
- Dimensionner les réservoirs et les réseaux AEP en rapport avec les populations et les activités à desservir
- Conditionner l'urbanisation future à la capacité des réseaux AEP
- Justifier l'adéquation entre populations et activités présentes et projetées et la ressource en eau potable, notamment en période de pointe
- Favoriser les mesures permettant d'économiser la ressource : réduction de la consommation, efficacité des réseaux, récupération de l'eau de pluie, etc.

L'assainissement collectif et non collectif

- Conditionner l'urbanisation aux capacités et aux performances des dispositifs d'épuration
- Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement collectifs où les stations d'épuration sont en capacité suffisante

Dans les secteurs d'assainissement collectif,

- Subordonner les extensions et les possibilités de densification à la capacité des réseaux de collecte, de transport et des équipements de traitement des eaux usées
- Vérifier les performances des stations d'épuration et leurs capacités résiduelles pour justifier de nouvelles ouvertures à l'urbanisation
- Si les capacités des ouvrages se trouvent dépassées, de nouvelles urbanisations ne pourront être envisagées qu'à condition de réaliser une planification des investissements en matière d'assainissement. Dans ce cas, il sera prévu un phasage de l'urbanisation compatible avec la mise en service des équipements d'assainissement capables de traiter les flux polluants supplémentaires.
- Subordonner l'urbanisation et les rejets des STEP induits avec les objectifs de qualité fixés pour les milieux récepteurs
 - Pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH : limiter les déversements directs du réseau d'assainissement vers le milieu naturel
 - Renforcer les niveaux de rejets y compris pour les stations d'épuration de moins de 2000 EH : amélioration des rendements épuratoires vers un rejet indirect vers le milieu récepteur

Dans les secteurs d'assainissement non collectif,

- Subordonner les extensions de l'urbanisation et la densification des tissus bâtis aux possibilités offertes en fonction de l'aptitude des sols à l'épuration et à la sensibilité du milieu récepteur
- Favoriser l'assainissement non collectif ou toute filière d'assainissement appropriée (microstation, semi-collectif) pour des questions à la fois techniques, écologiques (pas de rejets directs dans le milieu) et financières (concerne particulièrement les hameaux et petits groupes d'habitations isolées)

La gestion des eaux pluviales

- Privilégier l'infiltration, le traitement à la parcelle ou la réutilisation de l'eau
- Encourager la récupération des eaux pluviales sur toutes les toitures pour couvrir certains besoins (arrosage public/jardins, chasses d'eau, lavages des sols, etc...)
- Permettre le développement de petites retenues permettant de stocker l'eau afin de l'utiliser en période sèche
- Développer des méthodes de gestion des espaces verts plus économes en eau : espèces locales, peu demandeuses en eau, gestion différenciée...

Le ruissellement pluvial

- Prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans tous les projets d'aménagement où un risque potentiel est identifié en :
 - Limitant l'imperméabilisation des sols
 - Mettant en œuvre des dispositifs de rétention
 - Privilégiant la mise en place de réseau séparatifs
 - Limitant les rejets et en traitant les éventuelles pollutions

La défense incendie

- S'assurer de la couverture et de la capacité des dispositifs de lutte contre les incendies
- Mettre en place des réseaux permettant une desserte suffisante (débit, pression) des bornes incendie
- S'assurer de la conformité des bornes incendie aux normes en vigueur
- S'assurer de la couverture par les dispositifs de lutte contre l'incendie de l'entièreté des tissus bâtis existants et futurs
- En cas d'absence de réseau en capacité suffisante, mettre en place d'autres dispositifs adéquats (bâches...)

Le réseau numérique

- Développer la couverture numérique par la fibre optique sur l'ensemble du territoire, elle sera profitable à la fois aux habitants, aux télétravailleurs, aux touristiques et aux entreprises
- Soutenir une activité économique diffuse en milieu rural ou périurbain valorisée par la présence de la fibre

6. Greffer les équipements et les services en lien avec le développement urbain

La stimulation de l'attractivité du territoire peut s'effectuer par l'effet de synergies en s'appuyant sur les équipements et les services déjà présents sur le territoire. Il s'agit d'avoir la capacité de regrouper sur un espace réduit les équipements, les services et les commerces servant à la fois aux habitants, aux visiteurs/touristes et aux entreprises. Le PLUi vise à consolider l'offre existante et à appuyer son développement avec des projets d'équipements structurants

Renforcer l'offre en équipements à destination des populations actuelles et à venir

L'espace rural requiert une offre en équipements adaptée aux ménages vivants sur le territoire et à ceux qui arriveront dans les prochaines années.

La réalisation de nouveaux équipements ou la rénovation/modernisation des équipements existants sont indispensables à la stimulation de l'attractivité résidentielle et touristique. L'enjeu concerne aussi bien des équipements d'accompagnement de la progression démographique que des équipements plus structurants qui susciteront par leur présence même de l'attractivité.

Planter les équipements à proximité des habitants

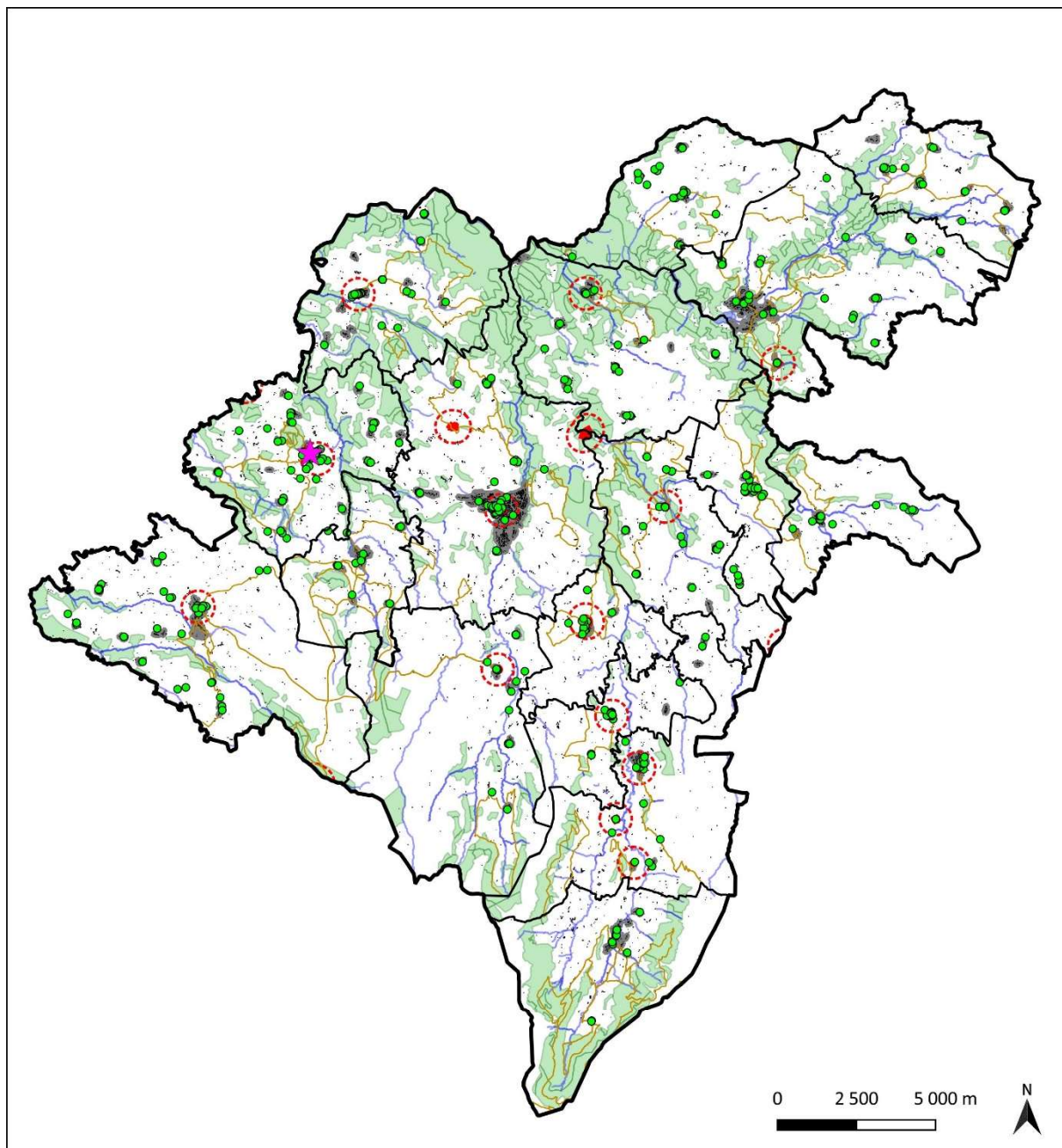
Dans les bourgs structurants et les centres villages équipés, les opérations d'habitat sont privilégiées à proximité des commerces et services existants. Cette proximité doit se révéler attractive et permettre de minimiser les déplacements automobiles.

L'aménagement de voiries multimodales et de stationnements améliorera l'accessibilité des bourgs et de leurs équipements.

Les outils adaptés du PLUi sont mobilisés, en particulier des emplacements réservés, pour traiter cette problématique.

Faciliter l'accès aux soins

La couverture du territoire par des équipements médicaux ou paramédicaux est indispensable dans la perspective d'une attractivité renouvelée et ce d'autant plus dans un contexte de vieillissement de la population.



<p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques paysagères du grand territoire Sauvegarder les monuments historiques Tenir compte du périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques Valoriser le patrimoine remarquable de la petite cité de caractère Protéger les éléments de patrimoine Promouvoir les chemin de randonnée 	<p>SOURCE DE LA DONNEE :</p> <p>Cadastre PCI</p>
	<p>BE BONNET</p>
	<p>Développement 2024</p>

AXE IV - PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

1. Valoriser les zones d'activités

Définir une offre foncière destinée aux activités économiques compatible avec les prescriptions du SCOT

Les ZAE sont pleines ou le seront à court terme, hors zone artisanale de Condat.

C'est pourquoi, le PLUi doit permettre des projets d'extensions de l'urbanisation destinées aux activités économiques afin de réaliser un projet adapté à l'horizon 2036.

En cohérence avec le SCOT, « *Tout projet d'extension devra au préalable démontrer l'impossibilité de densifier les zones d'activités, de réutiliser les friches ou bâtiments vacants existants sur le bassin de vie* » (Prescription n° 35).

Les zones d'activités économiques devront se réaliser prioritairement sur les zones d'activités économiques existantes (Riom-ès-Montagnes et Condat). L'habitat y sera prohibé afin de garder la vocation originelle de ces zones.

L'implantation d'enseignes commerciales ne sera pas autorisée, pour ne pas concurrencer les commerces de proximité et pénaliser les centres-villages.

Les ZAE et leurs potentielles extensions devront répondre à des critères qualitatifs dans le cadre de la gestion des sols et de leur inscription dans le grand paysage.

Plusieurs demandes se sont exprimées pour ouvrir de nouvelles emprises à vocation d'activités.

2. Promouvoir les activités, les commerces et les services de proximité

Maintenir et conforter les entreprises isolées

Caractéristiques du tissu économique local, ces bâtiments artisanaux implantés dans les communes jouent un rôle structurant pour le territoire et garantissent des créations d'emplois.

Ainsi les entreprises, même isolées, doivent pouvoir être confortées en fonction de leurs besoins en autorisant leur mutation, leur évolution et leur extension.

Exemple :

- Biovitis, Laboratoire biochimique à Saint-Étienne-de-Chomeil

L'enjeu de développement économique (également vrai pour le tourisme) peut mener à soutenir des projets en discontinuité des tissus bâtis existants.

Valoriser le tissu commercial des centres-bourgs

Au sein des tissus bâtis principaux notamment à Riom-ès-Montagnes et Condat, le tissu commercial a une place importante. La question de l'aménagement des espaces publics et la relation avec l'offre en stationnement est à prendre en compte.

Les rez-de-chaussée commerciaux identifiés comme stratégiques ne pourront pas être transformés en habitat.

Inciter le développement économique local en proposant des services innovants

Le PLUi porte une réflexion sur des offres innovantes mettant en avant l'environnement de travail (tiers-lieux, coworking, pépinières d'entreprises, etc.). Des pistes d'aménagements et de transformation de locaux disponibles au sein des tissus villageois pourront encourager la création de ces équipements.

Cette mutualisation des services est à mettre en lien avec les évolutions du monde du travail et le développement des infrastructures de réseaux numériques.

Poursuivre le développement d'une offre en lien avec le secteur médico-social

Dans un territoire où l'offre médico-sociale est déjà conséquente, ce secteur peut être considéré comme structurant et adapté aux évolutions sociétales, notamment le vieillissement de la population.

3. Encourager l'économie touristique

Le PLUi accompagne la poursuite du développement touristique déjà présent.

Cette attractivité vise à s'appuyer à la fois sur les patrimoines naturel et culturel.

Cette économie s'appuie également sur des lieux touristiques importants comme Le Puy Mary, ou encore des activités originales comme par exemple le Gentiane Express.

Le développement de l'économie touristique doit se faire en prenant en considération les milieux naturels, la faune et la flore et en n'engendrant pas une surfréquentation de certains secteurs.

Promouvoir la valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager

- Valoriser les sites emblématiques
- Faire ressortir les parcours de découverte du territoire (chemin de randonnée)
- Créer des aménagements de valorisation des milieux naturels, sous réserve de ne pas entraver le fonctionnement écologique de ces milieux

Diversifier l'offre en matière d'hébergement touristique

Actuellement, les infrastructures (gites ruraux, campings, hôtels, etc.) présentes sur le territoire ont vieilli. L'esthétique de ces structures peut paraître obsolète. Une modernisation importante est nécessaire afin de proposer un service adapté à la clientèle ciblée.

Le développement d'une offre d'hébergements originaux et en lien avec les nouveaux besoins (accueils de groupe, tourisme vert, hébergements insolites, etc.) répond à une demande croissante.

Renforcer les activités touristiques

Le document d'urbanisme appuie les activités touristiques existantes et en projet.

La diversification touristiques des exploitations agricoles est également un enjeu pour le territoire.

Les projets agritouristiques sont nombreux et doivent être encouragés et soutenus dans la mesure où ils ne présentent pas d'incidence dommageable pour le paysage local.

Le PLUi peut mettre en place des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de favoriser l'expression d'initiatives publiques ou privées allant dans le sens du développement touristique notamment.

Afin de ne pas contraindre les différents secteurs d'activités les uns par rapport aux autres et garder une certaine souplesse sur toute la durée du PLUi, une enveloppe foncière globale de possibilité de consommation d'ENAF est fixée à la fois pour les ZAE, les activités isolées, les entreprises commerciales, les projets touristiques...

Elle sera de 7ha, soit environ le 1/3 de l'enveloppe 2021-2036, marquant ainsi d'autant plus la volonté de la collectivité de stimuler son économie pour dans un second tend promouvoir un regain démographique.

4. Conforter l'activité agricole

La filière agricole est un maillon essentiel de l'activité économique de la CCPG.

Elle participe en parallèle au maintien de sa population et à la qualité du cadre de vie et de ses paysages. L'espace agricole représente presque 60% du territoire et approximativement 10% des ménages ont un travail en lien avec l'agriculture. Le maillage des exploitations agricoles en activité est dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, de nombreuses exploitations sont identifiées comme n'ayant pas de succession assurée dans les 10ans qui viennent.

Face à ce constat, l'enjeu principal est de privilégier la reprise de sites existants.

4.1. Pérenniser les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles

Limiter les conflits d'usage

Les hameaux identifiés « à dominante agricole » ne feront pas l'objet de développement à caractère résidentiel ; ou seulement de façon très limitée et non contraignante pour les exploitations.

Dans une logique de préservation des terres agricole et de limitation des nuisances, l'urbanisation résidentielle aux abords des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou des bâtiments répertoriés par le règlement sanitaire départemental (RSD) devront être limitées voire interdite.

Les maisons d'habitation des exploitants agricoles devront justifier d'un lien de nécessité avec l'exploitation.

Privilégier la reprise des bâtiments d'exploitation existants

La priorité est le maintien des exploitations existantes avec leurs terres et leurs bâtiments associés. Compte tenu de la courbe démographique négative des agriculteurs, cette reprise limiterait la désaffectation future des bâtiments.

Conserver un principe de mixité des tissus bâtis

Malgré les conflits d'usage possible, il est important pour les tissus bâtis existants (hors zones résidentielles récentes) de garder un principe de mixité qui est une réalité historique.

Cette mixité favorise également les possibilités de changement de destination.

4.2. Valoriser les terres à vocation agricole et leurs exploitations

Accompagner la dynamique d'installation des bâtiments agricoles

Les projets agricoles sont à faciliter mais ils doivent aussi être encadrés compte tenu des enjeux paysagers liés à leur implantation.

Préserver des terres à vocation agricole

Les zones agricoles du document d'urbanisme doivent permettre à la profession d'évoluer tout en préservant le paysage agricole et naturel dans lequel elles s'insèrent.

4.3. Accompagner la diversification des activités agricoles

Encourager le développement des circuits courts

Les productions locales doivent être valorisées. Cette diversification est une des voies pour la pérennisation des exploitations. Elle nécessite des investissements de la part des exploitants (matériel, bâtiments, transformation...) mais également des pouvoirs publics (labellisation, etc.).

Accompagner la montée en gamme des nouvelles infrastructures liées à la diversification

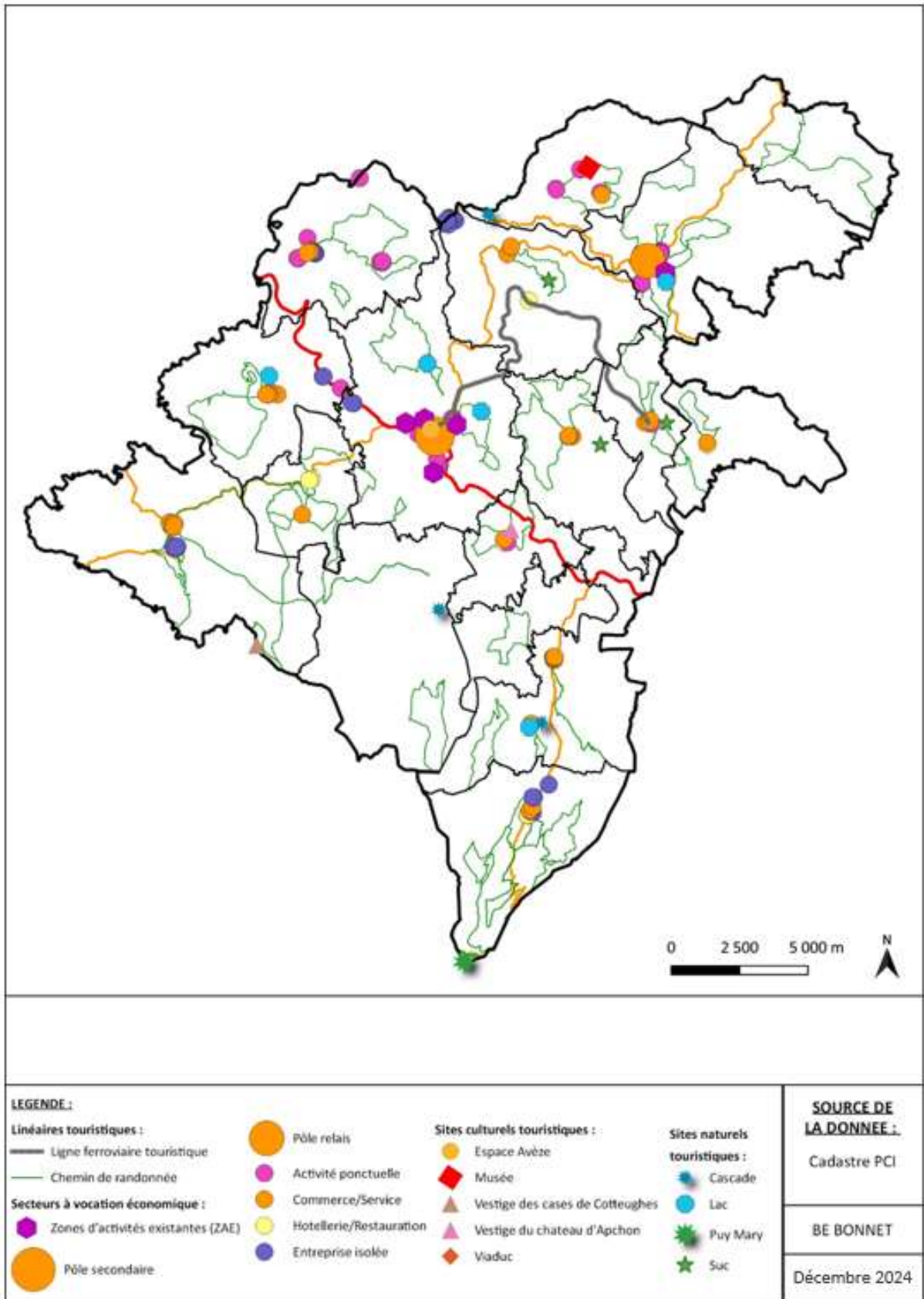
La réhabilitation / transformation de bâtiments existants ou la création de nouveaux bâtiments doit accompagner le développement de l'agritourisme. Cette diversification s'inscrit sur le long terme et permet de valoriser des produits locaux de nombreux exploitants.

4.4. Encourager l'activité sylvicole

Faciliter l'exploitation économique de la ressource Bois

En-dehors des secteurs les plus sensibles et dans le respect des enjeux environnementaux, la construction de bâtiments et les aménagements nécessaires à l'activité sylvicole seront autorisés afin de stimuler l'activité de la filière bois.

Dans un contexte de l'adaptation des forêts au changement climatique, l'exploitation forestière doit être équilibrée avec les objectifs de conservations des forêts et de ses services écosystémiques, notamment par le biais d'une gestion durable de cette dernière.



AXE V : PRESERVER UN ENVIRONNEMENT, A LA FOIS PATRIMONIAL ET RESSOURCE

1. Un projet de développement intégré à son environnement

1.1. Eviter l'urbanisation des secteurs les plus pentus

Afin de limiter les incidences néfastes sur le paysage, sur les phénomènes de ruissellement et de mouvements des sols, les secteurs les plus pentus sont à éviter, hors enjeux d'insertion urbanistiques et paysagères.

1.2. Prévenir les phénomènes érosifs

Les formations végétales présentes sur les secteurs de pentes devraient être prioritairement préservées de toute destruction. Des emplacements réservés à l'implantation de haies maintenant des talus sont à mis en place.

2. Un projet conjugué à la préservation de la biodiversité

2.1. Eviter l'urbanisation des secteurs présentant des enjeux de conservation écologique forts

La préservation des secteurs présentant des enjeux de conservation écologique forts consistera à éviter leur urbanisation.

Tout projet induisant une possible atteinte à des secteurs sensibles devront l'objet d'une étude préalable en amont.

2.2. Protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés

La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés passera par l'élaboration d'un surzonage trame verte et bleue (TVB) sur les secteurs en question. La réglementation associée à cette TVB devra s'attacher à permettre la perméabilité des secteurs identifiés en trame verte et devra s'attacher à garantir l'inconstructibilité des secteurs identifiés en trame bleue. La restauration des corridors et réservoirs de biodiversité sous pression pourrait être effective via la mobilisation d'emplacement réservés.

2.3. Concevoir des projets d'aménagement durables

Les éléments de paysage relevés à l'occasion du diagnostic (notamment les haies, alignements d'arbres, arbres, murets, etc.) devront être intégrés aux projets d'aménagement à travers des OAP précises et opérationnelles préservant les richesses environnementales identifiées.

2.4. Protéger le patrimoine végétal

Les arbres remarquables, bosquets, haies et alignements d'arbres identifiés, sont à protéger.

Concernant les massifs forestiers d'intérêt, la protection au titre des Espaces Boisés Classés est adoptée pour les massifs dont la superficie est inférieure à 4 ha et qui ne font pas l'objet d'une exploitation forestière (voir fiche-outil EBC) a fortiori sur les secteurs de pente.

La lutte contre les essences invasives constitue un enjeu à l'échelle du territoire français. L'objectif est d'établir une vigilance vis-à-vis de plantes envahissantes susceptibles d'affecter la fonctionnalité des écosystèmes locaux. Les futures plantations, qu'elles soient publiques ou privées, devront ainsi éviter des essences problématiques ; une liste des espèces envahissantes à éviter est annexée au règlement.

3. L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver

3.1. Protéger les zones humides et les cours d'eau

La préservation du réseau hydrographique et des zones humides est un impératif, sauf projet d'intérêt général dont l'impact serait limité. Cette préservation va de pair avec la protection de leurs abords et la création d'espaces « tampons » non constructibles. Des aménagements limités liés à des principes de découverte et de mise en valeur peuvent néanmoins être autorisés.

Protéger le réseau hydrographique et la végétation associée (ripisylves)

Il présente un chevelu remarquablement dense même s'il souffre particulièrement en période d'étiage. Cette disposition n'interdit pas les retenues collinaires.

Préserver les zones humides et les mares

Véritables réservoirs de biodiversité avec de nombreuses espèces inféodées à ces milieux, elles jouent également un rôle pour l'épuration de l'eau et le soutien aux débits d'étiage.

3.2. Prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif

L'assainissement collectif, contrôlé à intervalle régulier, s'avère plus performant globalement que les assainissements individuels. Cette orientation n'invalide pas des possibilités de développement dans des tissus bâtis non desservis par de l'assainissement collectif, compte tenu de leur échelle souvent inadaptée à la mise en place de ce type d'équipement.

3.3. Intégrer la gestion du pluvial au projet de développement

La gestion du ruissellement des eaux de pluie est indispensable dans tout projet en extension ou en densification afin de ne pas susciter ou augmenter des problèmes d'inondation.

4. Construire un projet prenant en compte les risques prévisibles et les nuisances

4.1. Éviter l'urbanisation des secteurs exposés à des risques naturels prévisibles

L'accueil de nouvelles populations est réalisé dans des conditions qui visent à ne pas les exposer aux risques identifiés.

Différents risques sont présents sur le territoire et doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement futur, notamment :

- Le risque inondation
- Le risque feu de forêt
- Le risque avalanche

Risque inondation

L'urbanisation sera interdite dans les zones exposées à des risques élevés d'inondation (sauf exceptions accordées par certains règlements de PPRI lorsqu'ils existent), afin, d'une part, de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens, et d'autre part, de ne pas aggraver le risque en préservant les champs d'expansion de crue et le libre écoulement de l'eau.

- Respecter les dispositions des PPRI présents sur le territoire
- Pour les communes ne disposant pas d'un PPRI, prendre en compte l'aléa cartographié dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) dans la localisation des projets d'urbanisation
- Autoriser les projets de nature à réduire le risque inondation ou ses conséquences en améliorant la sécurité des personnes et des biens, la perméabilité des sols...
- Couvrir le territoire intercommunal d'études hydrauliques / schémas d'assainissement pluvial permettant de mieux appréhender les risques liés au ruissellement des eaux de pluie
- Limiter et, si nécessaire, interdire la densification des tissus bâtis concernés par des problèmes de ruissellement des eaux pluviales.
Le PLUi pourra être modifié pour autoriser cette densification si les études et les travaux de résolution du problème sont effectués.
- Favoriser la renaturation des surfaces artificialisées et ainsi freiner le ruissellement des eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations.

Risque de feu de forêt

Les forêts du territoire du Pays Gentiane sont sensibles au risque d'incendie de forêt. Les nouvelles constructions devront respecter une distance réglementaire vis-à-vis des zones à risque. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pour les habitants et collectivités s'appliquent également, et ont pour rôle de limiter le risque.

L'activité agricole, de façon générale, participe à la limitation de la propagation des incendies. Les espaces ouverts constituent des coupe-feux naturels. La reconquête des espaces en friche constitue donc un défi majeur pour la lutte contre les incendies.

- Prendre en considération les aléas Feu de forêt pour tout nouveau projet d'aménagement
- Autoriser les aménagements destinés à lutter contre et/ou à prévenir le risque d'incendie
- Accompagner les projets d'aménagement de dispositifs de lutte contre les incendies en accord avec le SDIS
- Appliquer et faire appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

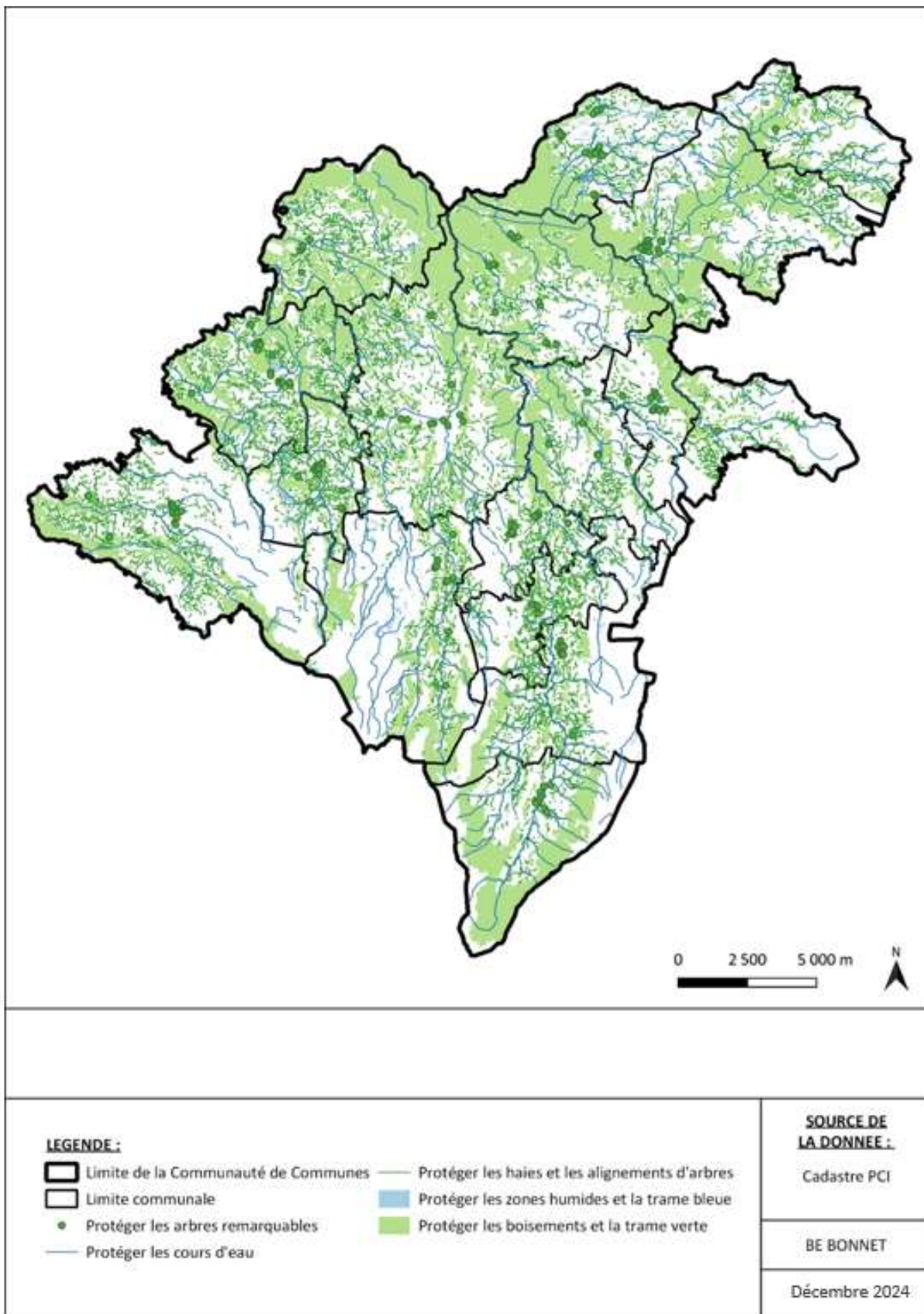
Prendre en compte les autres aléas naturels dans les futurs aménagements

Le risque de retrait / gonflement des argiles est considéré comme important sur le territoire intercommunal. La réalisation d'études de sols pour les zones d'exposition moyenne à forte et la mise en œuvre de mesures constructives préventives permettent de minimiser les dommages éventuels liés à ce risque.

La commune de Cheylade est concernée par le risque avalanche. Une vigilance particulière doit s'appliquer à proximité des secteurs concernés.

4.2. Anticiper et atténuer les effets de la transition climatique

Le PLUi du Pays Gentiane mobilise les outils à sa disposition pour limiter les effets du changement climatique sur le territoire.



5. Adapter le territoire au nouveau mode de vie et au changement climatique

Lutter contre les îlots de chaleur

Alors que les milieux urbains sont globalement très minéralisés, un des enjeux du territoire est de « re-naturer » ces espaces. Les effets bénéfiques, notamment en termes d'adaptation au changement climatique sont nombreux : lutte contre les îlots de chaleur urbains, apport d'ombre et de fraîcheur aux habitants, retour ou développement d'une biodiversité urbaine, etc. Pour cela, des actions simples sont possibles comme imposer des limites à l'imperméabilisation des voiries et des espaces communs dans les nouvelles opérations.

Encourager le maintien de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'intérieur des tissus bâtis

Une TVB « urbaine » préservée et développée est de nature à encourager le développement de la biodiversité à l'intérieur des tissus bâtis existants. Elle participe de la qualité du cadre de vie et limite la création d'îlots de chaleur.

Encourager les économies d'eau

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales au sein des projets individuels comme des projets d'ensemble est une solution pour lutter contre le manque d'eau.

Encourager et valoriser les mobilités douces

L'usage de la voiture individuelle est omniprésent sur ce territoire rural. Elle peut avoir une incidence sur la pollution aux émissions d'oxydes d'azote et particules fines. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de proposer des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

La mise en place d'un « écosystème » autour des mobilités douces comme le vélo avec des entreprises de réparation / entretien, de location, des stationnements adaptés, va faciliter ce mode de déplacement. Des actions de sensibilisations sont également nécessaires auprès des habitants du territoire avec une communication sur les bienfaits personnels et écologiques de ce type de transport.

- Poursuivre la connexion des pistes cyclables

Cette orientation s'appuie sur l'offre existante et un développement du réseau de voies cyclables plus complet à l'échelle des communes, en particulier dans les pôles urbains du territoire.

L'usage des cycles est multiple. Il favorisera la connexion aux ZAE, aux établissements scolaires, aux équipements de loisirs, etc. La multiplication attendue des pistes et aménagements cyclables va de pair avec l'offre en stationnement pour les cycles.

- Prévoir un maillage de cheminements pour les modes doux adapté

Les équipements, les services, les commerces et les zones d'emplois doivent être particulièrement bien reliés afin de favoriser leur accessibilité. Ils doivent être mis en relation avec les tissus bâtis existants et les opérations à venir. C'est pourquoi, quand les opérations urbaines sont situées à proximité des équipements, il est important de prévoir des cheminements doux.

- Améliorer les aménagements à destination des piétons

De nombreuses routes fréquentées ne sont pas dotées de trottoirs ou d'aménagements adaptés. Des travaux conséquents doivent permettre de renforcer la part de ce mode de déplacement et de le sécuriser, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) notamment dans les centres-bourgs. Ainsi, le projet favorisera le partage multimodal des voiries lors des aménagements urbains.

Cette orientation inclut les boucles des chemins de petites et grandes randonnées à protéger en accord avec les différents acteurs (office du tourisme, Conseil Départemental, etc.).

Mettre en place des aires de covoiturage

Le déploiement des aires de covoiturage doit être encouragé sur les axes principaux. L'insertion urbaine et paysagère, de même que la signalétique, sont indispensables pour des projets réussis.

Accroître l'utilisation des transports publics

L'offre doit être mieux adaptée à la demande. La fréquence de passage des transports en commun et l'usage du transport à la demande (TAD) pourraient être augmentés.

Développer le maillage des bornes électriques et accompagner les usagers dans l'électrification de la flotte automobile

Le PLUi encourage le maillage de bornes électriques afin d'anticiper l'électrification attendue de la flotte automobile.

6. Encadrer le développement des projets de production d'énergie renouvelables

Autoriser la pose de panneaux photovoltaïques en toitures ou en façades

L'utilisation de cette énergie est fortement recommandée sur les toitures des bâtiments agricoles, des bâtiments d'activités et même sur les espaces de stationnement (ombrières). Cette production photovoltaïque est positive pour le territoire sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.

Permettre la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables

- **Installer en priorité dans les zones déjà artificialisées**

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est important sur le territoire intercommunal. Il permettrait de couvrir la plus grande part de ses besoins actuels en énergie. Ils devront être réalisés en priorité sur des zones dégradées telles que d'anciennes carrières et des décharges non exploitées.

- **Justifier un réel besoin pour les exploitations agricoles**

Les projets agrivoltaïques devront justifier d'une synergie entre production agricole et production d'énergie.

- **Tenir compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire**

Les projets de production d'énergie renouvelable, s'ils présentent un intérêt pour la collectivité, doivent être mis en œuvre avec un souci d'insertion paysagère et de moindre impact sur les milieux naturels. Ils doivent tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux, notamment des « vues à préserver » et de la Trame Verte et Bleue identifiée.